plorables. Et plus tard, la Convention, que fit-elle ? (Bruit à gauche. — Ecoutez ! à droite.)

En un jour, elle abolit toutes les académies françaises, toutes les anciennes universités, et un Coffinhal, après avoir été un médecin sans malades et un procureur sans affaires, devenu un révolutionnaire effroyable, osait dire à un Lavoisier : « Tais-toi, la république, la nôtre, n'a pas besoin de chimistes! » (Mouvement. — Très-bien! et applaudissements répétés à droite. — Rumeurs sur plusieurs bancs à gauche.)

Eh bien ! c'est pour échapper à cette tyrannie possible de l'Etat qu'ont été inventées les libertés nécessaires, les libertés légitimes; c'est pour échapper au monopole de l'Etat qu'a été inventée la liberté de l'enseignement.

Vous en faites des universités inférieures, dérisoires, telles que, dans aucun temps, dans aucun pays, on n'en vit jamais. Non, messieurs, ni l'Allemagne, ni l'Angleterre, ni l'Italie, ni la Suisse, ni la Suède, ni les pays protestants, ni les pays catholiques, ne virent de telles universités déclarées coupables de couronner leur enseignement et leurs élèves par l'honneur des grades universitaires usités dans tous les temps et chez toutes les nations civilisées. (Mouvement divers.)

Nous avions en France, — on l'a dit et répété plusieurs fois, — vingt-trois universités avant la Révolution. Je vous le demande, est-il tombé jamais dans l'esprit, dans la tête d'aucun des fondateurs de ces universités, de refuser à aucune d'elles le droit de conférer les grades? Je l'ai vérifié, il n'y a pas une exception à cet égard.

Un membre à gauche. — On leur a retiré ce droit précisément.

A droite. — *Ecoutez! n'interrompez pas!*

Maintenant, si vous me permettez, de ces hauteurs [Rires ironiques à gauche. — Réclamations à droite] où m'a entraîné malgré moi l'honorable M. Jules Ferry, je descendrai enfin à la loi en question, et j'en traiterai : ce qu'il n'a pas fait assez, selon moi. [Ah ! ah ! à gauche.]

Mon point de départ sera l'article 5 du projet de la commission.

Cet article s'exprime ainsi :

« Les établissements d'enseignement supérieur, ouverts conformément à l'article précédent et comprenant au moins le même nombre de professeurs pourvus du grade de docteur que les facultés de l'Etat, qui comptent le moins de chaires, pourront prendre le nom de facultés libres des lettres, des sciences, de droit, de médecine, etc., s'ils appartiennent à des particuliers ou à des associations. »

Quant aux deux lignes qui suivent sur les facultés départementales et communales, je ne les lis point; la discussion en a été réservée pour la troisième lecture, et je veux qu'il n'y ait ici de surprise pour personne.

Voilà donc la liberté de l'enseignement telle que votre commission vous la présente, et je suis heureux de me trouver tout à fait d'accord avec elle sur la définition qu'elle vient d'en donner. Eh bien, c'est de cette liberté-là que je parle, de celle-là dont vous venez d'entendre la définition précise. Voici comment je pose la question : Cette liberté, vous voulez sans doute qu'elle vive, puisque vous faites une loi pour la créer; eh bien ! j'affirme que, si vous lui refusez la collation des grades dans une certaine mesure, telle qu'elle vous a été proposée par l'honorable M. Paris, elle ne vivra pas, elle ne pourra pas vivre, et, par conséquent, vous n'aurez pas fait une œuvre sérieuse, je dirai presque une œuvre sincère. [Léger mouvement.] Et voici mes preuves :

La liberté, messieurs, toute liberté, mais surtout la liberté d'enseignement, vit d'émulation, de libre concurrence; elle vit d'honneur, de ses méthodes à elle, et j'ajoute enfin, de ses programmes.

Eh bien, si vous lui refusez la collation des grades, vous lui refusez l'honneur dont elle a besoin, l'émulation, la libre concurrence; vous ne tenez aucun compte ni de ses méthodes, ni de ses programmes, et j'ajoute, quoi qu'en ait dit l'honorable M. Jules Ferry, que la liberté d'enseignement, toute noble qu'elle soit, ne peut vivre de l'air du temps; pas plus si M. Jules Ferry la pratiquait qui si nous la pratiquions. (Mouvements divers).

Vous refusez aux univeralités libres l'honneur, l'honneur aux yeux des parents, l'honneur aux yeux des élèves: vous déclarez que leurs professeurs sont incapables de leur donner un enseignement sérieux qui puisse par lui-même aboutir aux grades universitaires.

MGR DUPANLOUP. — Toutes conféraient les grades de docteur, de licencié, de bachelier. J'ai fait venir de toutes les villes universitaires dont vous m'avez promis de prononcer les noms devant vous, messieurs, l'historique de ces universités avec les documents les plus authentiques, et j'affirme que je n'ai pas trouvé d'exception à ce que j'ai l'honneur de dire devant vous.

Ah ! messieurs, nous disons souvent bien du mal du temps passé; laissez-moi vous dire que c'était du moins un temps où l'on comprenait la dignité de l'enseignement supérieur, et où nul n'aurait osé en refuser l'honneur aux universités et à leurs professeurs. Mais vous qui le refusez, voyez ce que vous voulez faire.

Vous voulez, — c'est la thèse même de l'honorable M. Jules Ferry, — vous voulez que les professeurs de l'Etat, c'est-à-dire les émules de l'enseignement libre, soient chargés d'examiner, de juger, de condamner au besoin leurs rivaux.

Ce n'est pas d'impartialité dont il est question ici, c'est d'honneur. Il n'y a pas d'honneur dans cette disposition là; il n'y en a ni pour les professeurs de l'Etat, ni pour les professeurs libres. (Rumeurs à gauche.) Vous faites des premiers les juges des professeurs libres, de leurs élèves, de leurs méthodes, de leurs programmes, de la forme et du fond de leur enseignement.

Et voyez jusqu'où cela irait. On a dit, et cela est vrai : La supériorité, c'est l'examen; l'égalité, c'est l'examen fait de concert.

Vous ne vouiez pas de l'égalité; vous qui en parlez si souvent, vous n'en voulez pas ici. Vous mettez toute la supériorité d'un côté, l'infériorité de l'autre.

Je le répète, cela n'est pas l'honneur! cela ne peut convenir à personne; car, voyez quelles en sont les conséquences. Si le professeur de l'Etat examine, juge, approuve ou condamne le professeur libre et ses élèves, dans le fond et dans la forme de son enseignement, les professeurs de l'enseignement libre ne seront plus, selon l'expression de l'honorable rapporteur de la commission, que des préparateurs d'examens pour les facultés de l'Etat, ne seront plus que les répétiteurs et les serviteurs des professeurs de l'Etat. (Dénégations sur quelques bancs à gauche.) C'est évident, messieurs. (Ecoutez !)

Un membre à gauche. — Et dans le baccalauréat? (*La suite à demain.*)

BULLETIN ÉCONOMIQUE

Revue hebdomadaire de la Bourse.

La semaine finit moins bien qu'elle n'avait débuté. Si les derniers cours ne sont pas fort différents de ceux qu'enregistrait la cote de samedi passé, ils sont assez sensiblement inférieurs à ceux qui ont été un instant atteints.

L'impulsion était donnée, pendant les premiers jours, par les appréciations que faisait naître la conversion de l'Emprunt Morgan. En voyant le peu d'avantages offerts aux échangistes, par la comparaison des hauts cours auxquels étaient portées les obligations Morgan et du peu de mouvement du 3 0/0, tout le monde entrevoyait la hausse prochaine de ce dernier fonds comme la suite naturelle, imminente, du succès de l'opération entreprise. Dans cette prévision, la spéculation prenait les devants et ses achats commençaient à imprimer au 3 0/0 l'élan justifié. L'argent lui-même venait à la rescousse. Les recettes générales qui, ces mois passés, ne prenaient quotidiennement que de petites quantités de ce fonds, absorbaient à chaque bourse de 70,000 à 80,000 francs de rente.

De pareils concours ne sont pas restés sans influence. Le 3 0/0 s'est élevé jusqu'à 6560. Mais cette impulsion n'a pas tardé à être brisée et avec une tenacité dont les derniers cours disent la vigueur. La déception a été grande, autant qu'un recul si brusque et si prononcé restait difficile à expliquer. Evidemment, ce ne sont ni la situation générale, ni le manque de disponibilités qui peuvent être rendus responsables de cette réaction inattendue. Le calme est à tous les horizons, l'argent est d'une abondance extrême.

Il n'y a pas, d'autre part, à attribuer ces ventes hâtives à la crainte de surcharge qu'inspirerait l'arrivée sur le marché des rentes 3 0/0 remises aux échangistes. Ces rentes vont passer en des mains qui ne les vendront pas aux cours actuels. Si elles ont payé jusqu'à 525 et 527 fr. les obligations Morgan, pour prendre la place de leurs porteurs, ce n'est point pour se contenter du bénéfice insignifiant que l'échange leur procurerait en ce moment. La hausse du 3 0/0 est un élément indispensable de la réussite de leur combinaison, et elles sont assez puissantes pour la déterminer contre toute résistance. Le détachement du coupon du 3 0/0, qui doit avoir lieu mercredi, leur serait, au besoin, un important auxiliaire.

On ne saurait guère en douter. La réaction des dernières bourses n'est pas autre chose qu'une tactique de spéculation. Le 3 0/0 n'ayant pas eu depuis longtemps de marché à terme suivi, nul découvert n'existait qui, à un jour donné, pût venir en aide à une impulsion. Ceux qui ont intérêt à une large progression des cours ont dû vouloir créer ce découvert, et rien n'y pouvait plus efficacement contribuer qu'une défaillance momentanée de la cote.

La fin de la Bourse d'hier a montré que ce résultat était au moins bien près d'être atteint. Quelques demandes ont suffi pour raffermir le cours. C'était jeter la sonde, elle a touché le fond. Les vendeurs feront sagement d'y prendre garde.

Les circonstances et les conditions générales du marché ne sont d'ailleurs pas de nature à encourager un mouvement de réaction durable. L'apaisement est dans tous les esprits, le marché s'est remis de ses récentes émotions, des masses d'argent restent inoccupées, faute d'emplois rémunérateurs, et nous courons vers le mois de juillet, une des plus grosses échéances de coupons. La morte-saison pourrait seule ralentir, avec l'activité des transactions, l'entrain des cours. Mais cette période d'apathie annuelle n'est point encore ouverte, et cette année, du reste, il y a sur le chantier l'opération du Morgan, qui, ne devant se terminer qu'en octobre, exigera une attention soutenue ne permettant pas l'abandon dans lequel on laisse ordinairement le marché de juillet à septembre.

Sur nos rentes les écarts des cours ont été considérables. Le 3 0/0 a coté 65 40 et 64 65, le 5 0/0 103 90 et 102 45. En fin de semaine, ces mouvements semblent oubliés; d'un samedi à l'autre, c'est à peine s'il y a quelques centimes de différence. Le 3 0/0 qui restait, voilà huit jours, à 64 75, ferme à 64 70; le 5 0/0 n'a reculé que de 103 65 à 103 55.

A tout prendre, ce n'est qu'une semaine perdue. Avec l'allégement de la place et l'extrême abondance des capitaux inoccupés, le progrès de nos fonds d'Etat peut être ralenti, différé, mais il est inévitable et sans trop attendre. Sans compter le détachement du coupon trimestriel du 3 0/0, qui va avoir lieu le 16 et réduira ces cours, il ne faut pas oublier les masses de coupons que le mois de juillet va voir de détacher. Plus 200 millions entreront de ce chef dans le courant de l'épargne; le 3 0/0 y verse à lui seul 90 millions. Une bonne partie de cette récolte pécuniaire refluera vers le marché.

Les compagnies qui ont des intérêts et des dividendes à payer ont déjà pris leurs précautions. Elle n'auront pas besoin de réduire, en fin de mois, l'importance ordinaire de leurs reports. Les capitaux en quête d'emplois suffiraient d'ailleurs amplement à combler tous les vides. On le verra au bas prix des reports.

Le Morgan a eu, ce qui se comprend du reste, des agitations inaccoutumées. Les opérations auxquelles la conversion a servi d'aliment ont provoqué des mouvements de cours fréquents. Coté, au début de la semaine 520, ce titre a touché 528,75 et reste à 522,50. Les délais accordés aux échangistes volontaires, une fois expirés, ce qui aura lieu dans deux jours, il faudra consulter les cours pour essayer de voir, en attendant des informations officielles précises, dans quelles proportions les demandes de conversion se seront produites.

Les obligations de la Ville de Paris ont continué à jouir d'un excellent marché. Les achats ont principalement porté, cette semaine, sur les emprunts de 1871 et de 1875.

Les obligations de l'emprunt 1869 qui qui avaient éprouvé, la huitaine précédente, une très vive poussée, ont eu à subir des réalisations qui ont ralenti leur allure. Celles de 1865, soutenues par le tirage du 15 juin, se sont bien retenues aux environs de 500 fr. Nous laissons les 55 60 à 472 50, les 65 à 498 75, les 69 à 337 50, les 71 à 313 75 libérées à 472.

La Banque de France a donné lieu à un nombre de transactions très limité. Elle s'est élevée néanmoins de 3,930 à 3,945. Le dividende semestriel sera déclaré et mis en distribution d'ici une quinzaine de jours ; cette perspective n'est pas sans déterminer quelques achats.

La généralité des institutions financières a montré également pour [illegible] mais sans en souffrir. La plupart d'entre elles a même amélioré quelque peu ses cours. La Banque de Paris ferme à 1,162,50, le Crédit Foncier à 915 contre 910, le Comptoir d'Escompte à 587, au lieu de 583,75, l'Algérienne, au même cours de 385, le Crédit lyonnais sans changement 627,50. La Société financière s'est maintenue de son côté à 450, le Crédit Industriel Générale à 566,25, la Société de Dépôts et de comptes courants de 615 à 617,50.

La Banque Franco-Egyptienne a été un peu plus atteinte de l'amoindrissement des transactions dont elle a été l'objet. Elle a reculé de 582,50 à 580.

Le Crédit Mobilier, qui a eu de plus fréquentes oscillations, a fléchi de 235 à 215. Il n'y a pas à commenter cette réaction. L'Assemblée générale qui sera tenue demain va se charger de rendre à cette valeur les cours que comportera sa situation, dont tous les détails seront mis à jour. Sachons avoir vingt-quatres heures de patience.

Pour le même motif, nous nous bornerons à signaler la réaction de 10 fr. subie par la Franco-Hollandaise. Les communications qui seront faites demain aux actionnaires du Crédit Mobilier exerceront sans doute une réelle influence sur ses cours. Ses co-intéressés vont, du reste, se réunir le 3 juillet et seront pleinement édifiés, ce jour-là, sur la position exacte des affaires sociales.

La Banque Franco-Italienne a eu aussi sa part de réalisations à essuyer. Elle a fléchi de 527,50 à 517,50.

Les Chemins de fer ont eu une allure bien différente. La progression de leurs recettes aidant, ils ont vu les demandes se multiplier dans une proportion que rend encore plus sensible, au point de vue des cours, la rareté de leurs titres disponibles. L'Est a monté de 546,25 à 550, le Lyon de 920 à 935, le Midi de 696,25 à 710, le Nord de 1,185 à 1,202,50, l'Orléans de 947,50 à 950, l'Ouest de 580 à 590. Les Charentes sont restées fermes de 350 à 352,50, leurs cours de la semaine précédente.

Les Docks de Marseille, que des réalisations assez nombreuses avaient refoulé au-dessous de 500 fr., ont vivement repris ce cours et paraissent en bonne voie de le dépasser.

Les Entrepôts et Magasins Généraux de Paris ont vu encore de sérieux achats de 400 à 410. Ce sont les capitaux du placement qui se portent sur cette valeur et ils font bien. Peu d'autres leurs offrent, à cours comparés, plus d'avantages et autant de chances de plus-value prochaine.

Les Allumettes ont été très maltraitées. Nous les avons vu tomber un instant jusqu'à 410 ; leur dernier cours est 460. L'appel de fonds fait sur ses actions a paru à la spéculation une occasion propice pour tenter un coup de baisse. Elle y a momentanément réussi. Mais il lui faut maintenant se dégager, là sera le difficile, les contre-parties ne devant pas être empressées à faire son jeu.

Les moins bonnes Bourses de ces derniers jours ont ralenti la hausse du Gaz, mais sans entamer la fermeté. Les recettes en progression comparée de 10 0/0 pour les quatre mois dont les résultats ont été publiés, justifient amplement l'amélioration de cours dont cette valeur vient d'avoir le bénéfice.

Les Immobilières se sont un peu relevées. Les récents incidents leur avaient porté un coup trop brusque.

Les Transatlantiques restent, comme l'autre samedi, à 240 fr. Ils avaient fléchi un instant jusqu'à 227 50; une reprise était à prévoir.

Les Suez se sont tenus assez à l'écart des fluctuations auxquelles les autres valeurs ont généralement obéi. Les actions ferment à 670, les délégations à 600, ce qui, pour les unes comme pour les autres, ne représente qu'une différence de 1 25 sur la clôture de la semaine précédente.

L'Italien a eu des hauts et des bas assez fréquents, mais a fini par n'en point trop souffrir. Après 72 75 et 73 50, encore entre deux, il reste à 73 [illegible] samedi passé. La vivacité et la rigueur des discussions auxquelles donnent lieu l'élaboration de la loi de [illegible], si énergiquement soutenue par M. Minghetti, entretiennent quelque hésitation. Tout en prévoyant le succès du [illegible] tère, un échec n'étant pas absolument impossible, on s'en défie.

Les Banques Ottomanes, les anciennes comme les nouvelles, ont montré grande fermeté, mais ont été peu mouvementées. Aussi quittent-elles la semaine sensiblement aux mêmes cours que la semaine précédente. Leurs oscillations sont demeurées circonscrites, pour les anciennes, entre 665 et 675, pour les nouvelles entre 580 et 590.

Nous rappelerons aux intéressés que l'assemblée générale va se tenir à Londres, le 25 de ce mois. Les actions anciennes toucheront donc au 1er juillet le gros dividende de l'exercice 1874.

Les obligations foncières Russes ont touché cette semaine les cours de 470. A ce prix, elles se capitalisent à 5 1/4 0/0 environ. Nous avions prévu depuis longtemps ce résultat en comparant cette valeur avec les obligations Nicolas et les obligations Consolidées des chemins de fer. Comme sécurité, en effet, les obligations foncières russes ne le cèdent en rien à ces derniers titres. Si elles ne jouissent pas de la garantie effective et solidaire du gouvernement, elles reposent sur des bases tellement solides qu'on peut avec juste raison les assimiler aux fonds publics russes. Le gouvernement lui-même a fait cette assimilation en autorisant le ministère de la guerre à souscrire lors de la dernière émission faite à Paris par le Comptoir d'escompte et par M. A. Dutfoy et Cie de 26,000 obligations pour la dotation de la Caisse de retraite de l'armée. Or, nous rappellerons à nos lecteurs que les obligations Nicolas et les Consolidées qui, à l'origine, se capitalisaient à 6 0/0, ne se capitalisent plus aujourd'hui qu'au-dessous de 5. Nous avons dit qu'il en serait de même des obligations foncières russes. Les faits commencent déjà à nous donner raison.

Les mouvements du Crédit Mobilier Espagnol ont été saccadés et de large envergure. A trois jours d'intervalle, il a coté 720 puis 625 et de nouveau 722 50. La spéculation à la baisse avait culbuté cette valeur avec une audacieuse témérité. Ses succès paraissent à leur terme, et pourront n'être pas sans danger pour elle, si l'élan de cours, qui s'est nettement dessiné hier se continue, ce que bien des choses semblent donner à penser. Il ne faut pas oublier, en attendant, que l'assemblée générale, qui se réunira le 28, est appelée à recevoir des communications importantes et que l'on peut d'avance estimer devoir être d'un caractère favorable.

Le Crédit foncier d'Autriche est délaissé. A peine a-t-il varié de 540 à 545. La spéculation laisse à cette valeur le temps de se remettre complètement de la crise qu'elle a traversée.

Les marchés allemands ont continué à peser sur les cours des Autrichiens et des Lombards, qui sont arrivés à des prix vraiment difficiles à justifier. Les premiers finissent seulement à 632 50, les seconds à 237 50. Une reprise ne devrait surprendre personne.

Le Nord de l'Espagne a été également atteint. Toutefois, à la façon dont il s'est relevé hier en fin de bourse, la spéculation à la baisse doit comprendre que sa position n'est rien moins que rassurante. Un retour offensif, que la situation de la Compagnie rend inévitable et qui paraît en voie de se prononcer, pourra faire payer cher les témérités que le découvert s'est permises.

Roubaix-Tourcoing
ET LE NORD DE LA FRANCE

M. le Consul de Belgique à Roubaix nous demande l'insertion de l'avis suivant :

ROYAUME DE BELGIQUE

Milice Nationale. — Avertissement.

Article 1er. Tout belge est tenu, dans l'année où il a *dix-neuf ans accomplis*, de se faire inscrire à l'effet de concourir l'année suivante au tirage au sort de la milice.

Article 2. L'inscription se fait dans la commune de la résidence réelle du père de l'inscrit; de la mère, à défaut du père; du tuteur à défaut de la mère; de l'inscrit lui-même, si le père, la mère et le tuteur sont décédés, interdits ou sans résidence connue en Belgique. La résidence s'établit par un an d'habitation continue dans la même commune.

Pour les Belges nés à l'étranger de parents qui eux-mêmes y sont nés, *s'ils ne résident pas en Belgique* ou *si leurs parents n'y résident pas* l'inscription doit se faire *dans la commune du dernier domicile de l'aïeul ou du bisaïeul.*

Art 3. Il est procédé à l'inscription du *1er au 31 décembre*, à la réquisition du père, de la mère, du tuteur ou de l'inscrit lui-même suivant les distinctions établies à l'article précédent.

La réquisition doit être faite au bourgmestre dans le même intervalle de temps.

Sont punis d'une amende de 26 francs à deux cents francs ceux qui ont négligé de requérir l'inscription dans le délai fixé au premier paragraphe du présent article.

Article 4. Le Belge qui, ayant négligé de se faire inscrire, n'a pas été compris au tirage avec les miliciens de la levée à laquelle il appartient par son âge, est réputé réfractaire et peut être recherché jusqu'à l'âge de 36 ans accomplis.

Pour faire régulariser sa position sous le rapport de la milice, après comme *avant* l'âge de 36 ans, il doit s'adresser au Gouverneur de la province pour laquelle il était tenu de tirer au sort, conformément à la loi.

Article 5. Les certificats nécessaires pour obtenir une exemption fondée sur l'état de fortune de la famille, doivent, à peine de déchéance, être demandés verbalement ou par écrit, soit au commissaire d'arrondissement le jour du tirage au sort, immédiatement, après cette opération, soit à l'administration communale dans les dix jours.

Le Conseil de milice statue sur toute demande d'exemption sauf appel devant la députation permanente ou le conseil de révision.

Les miliciens qui ne comparaissent pas devant le Conseil ou dont les certificats, exigés par la loi, n'ont pas été produits, sont désignés pour le service.

Article 6. Pour être dispensé de se faire remplacer, les miliciens sont tenus de verser, *du 2 au 22 jusqu'à la veille du tirage*, une somme de 200 francs dans la caisse du Receveur de l'Enregistrement du ressort dans lequel se trouve la commune où l'inscription a eu lieu.

Ils font parvenir la quittance de versement au département de la Guerre, *avant le 1er février.*

Art. 7. Celui qui, appelé à faire partie du contingent, ne s'est pas présenté au jour fixé pour l'incorporation, est mis à la disposition du Ministre de la Guerre, pour un terme de huit années.

Le Belge qui, après le tirage au sort, quitte le pays, *pour se soustraire à l'incorporation*, est considéré comme déserteur.

Article 8. Sont punis d'un emprisonnement de huit jours à deux ans:

1° Ceux qui ont subi des examens d'aptitude de physique prescrits par la loi en prenant ou en se laissant attribuer le nom d'un tiers *dans le but de lui procurer une exemption ou de le faire admettre au service;*

2° Ceux qui, appelés par leur numéro à faire partie du contingent de leur classe, *ont employé des moyens propres à faire naître ou à développer des maladies ou infirmités pour se faire exempter du service, ou qui seront mutilés ou laissé mutiler dans ce but, soit que leur exemption ait été admise, soit qu'elle ait été rejetée.* Ils sont, à l'expiration de leur peine, mis à la disposition du Ministre de la Guerre *pour un terme de huit ans.*

---

vous n'êtes pas complice de mes beaux-frères, n'est-ce pas ? Vous allez me rendre la liberté qu'ils m'ont ravie ! C'est à vous que je devrai la possession de tous les biens qu'ils m'ont volés... Vous êtes honnête et bon, Simon, et votre fille vous honorera pour cette action généreuse...

Simon resta debout contre la porte qu'il venait de refermer.

— Je viens, madame, dit-il, vous apporter ce qu'il faut pour soutenir votre existence... Le reste dépend du comte et du vicomte de Coëtquen.

— Mais ils ne sont pas vos maîtres ! L'action commise par eux est monstrueuse, inique... Au marquis Tanguy seul vous devez obéissance et respect.

— J'ai juré, répliqua Simon.

— Juré quoi ? d'être le complice d'un meurtre ? car je mourrai ici, si j'y demeure, vous le savez bien... Juré de torturer votre maîtresse qui fut toujours affable et douce ?... Cela ne se peut pas, Simon. Le cœur de l'homme dans lequel bouillonne la haine est capable de rêver et d'accomplir les choses les plus monstrueuses, mais vous ne pouvez me haïr ! Je ne vous ai jamais fait de mal... Hélas ! si loin que je regarde dans ma vie, je ne me souviens pas d'en avoir fait à personne...

— A personne ! murmura Simon comme un écho.

Blanche reprit d'une voix plus pressante :

— Florent et Gaël voient en moi l'ennemie de la maison...

Pour elle je suis, je reste une étrangère, elle ne m'acceptera jamais... Il faut que Blanche Halgan disparaisse pour que leur blason soit lavé de la tache qu'y avait imprimée mon nom de bourgeoise... Mais que vous font à vous ces considérations, Simon ? J'étais digne d'être la femme du marquis Tanguy, puisque mon père l'avait sauvé et que je l'aimais...

— Oui, vous en étiez digne !

— Quoi ! vous avouez que je n'ai jamais commis de mal, vous affirmez que j'étais une compagne créée pour votre maître, et vous vous obstinez à me persécuter ? Vous me savez innocente et vous me torturez ?...

— J'ai juré, répéta Simon.

— Est-ce qu'un tel serment engage ? Votre crime est d'y rester fidèle... Je vous en donne ma parole, comme je l'ai donnée à Florent et à Gaël, je me tairai : Tanguy ne saura rien, rien Loin de vous chasser du château, je redoublerai de bonté pour vous. Je vous devrai tout : la liberté ! la vie ! Je saurai m'en souvenir. Voyons, Simon, je suis riche, très-riche ! Tanguy vendrait la dernière pierre des châteaux de Coëtquen et de Combourg pour moi... Que demandez-vous? que voulez-vous?

— Je veux, dit Simon, vous laisser ce pain et cette cruche d'eau, madame. Après, je m'éloignerai pour revenir la nuit prochaine.

— Et Tanguy, Tanguy qui va revenir, Tanguy dont le désespoir en apprenant ma mort est capable de le pousser à toutes les extrémités !... Oh ! cela est horrible ! horrible !

Elle s'arrêta, puis d'une voix brisée elle demanda :

— Combien Florent et Gaël vous donnent-ils pour me torturer ?

Le visage de Simon devint plus pâle encore.

Il s'approcha de Blanche, saisit ses poignets dans ses deux mains, et les serrant avec violence :

— Ils m'ont promis le double si je vous assassinais !

Blanche se recula jusqu'à la muraille.

— Non ! non ! fît-elle, je ne veux pas mourir !

— J'ai refusé de verser votre sang, reprit Simon ; j'ai refusé de vous laisser mourir de faim, et le jour où l'on m'interdirait de vous apporter à manger, j'ai déclaré que j'avouerais tout au marquis.. Mais j'ai juré de vous garder prisonnière et je le ferai... Ne tentez pas de vous évader, pas plus que de me corrompre... Le jour où vous ferez un pas vers cette porte, j'emploierai la force, la torture s'il le faut pour que vous ne franchissiez jamais le seuil de ce cachot où vous devez rester enfermée.

Blanche ne répliqua rien. Semblable à une biche forcée, elle restait acculée dans l'angle de sa prison, comprenant bien qu'à cette heure elle n'avait aucune prise sur l'intendant.

L'effroi qu'elle ressentit en regardant le visage de Simon fut tel qu'elle n'ajouta pas un mot.

— Je vous apporterai demain de la paille pour votre lit, dit le misérable en sortant.

Quand il revint la nuit suivante, Blanche ne lui adressa pas une parole.

Durant trois jours elle garda le silence. Mais vers le milieu du quatrième, un grand bruit de chevaux s'étant élevé sur les ponts, elle en conclut que le marquis venait d'entrer au château.

— Tanguy est revenu ? dit-elle quand le geôlier pénétra dans le cachot.

— Monsieur le marquis est arrivé.

— Il pleure, il se désespère, et vous pouvez être témoin insensible d'une douleur qui est votre œuvre ! Simon, vous avez eu une femme, une mère ! Est-ce que rien ne vibre en vous à ce souvenir ?... Pouvez-vous vous ranger du côté des méchants, quand il vous serait si facile de vous dévouer à une pauvre femme ?....

— Si je vous rendais la liberté, madame, le comte Florent me tuerait.

Simon dit ces mots avec une telle assurance que Blanche en eut le frisson. Elle savait Florent capable de tout.

Le geôlier la quitta, et pendant quinze jours Blanche feignit de dormir à l'heure où il lui apportait du pain. N'espérant plus vaincre cet homme, elle souffrait de sa vue et fermait les yeux dès qu'elle entendait la clef tourner dans la serrure rouillée.

Elle finit même par s'habituer tellement à ce bruit, qu'il ne la réveillait plus. Le sommeil qu'elle avait feint d'abord devint réel. Quand il voyait ainsi la jeune femme si pâle, si blanche sur son grabat. Simon ne pouvait s'empêcher de frémir. L'œuvre qu'il accomplissait lentement était bien un assassinat...

Pendant le jour, la muette douleur du marquis le poursuivait de son souvenir; la nuit, la désolation de Rosette frappait de nouveaux coups sur son cœur.

Simon était ambitieux, avare; il voulait offrir à sa fille une dot considérable, et, grâce à l'appât de cette fortune, tenter un cadet de famille. Le choix du mari qu'il destinait à Rosette était fait d'avance. Quand elle aurait dix-sept ans et que sa frêle santé se serait fortifiée, il irait dire au comte Florent : « Nous sommes liés l'un à l'autre par une complicité monstrueuse... Cent mille livres ne peuvent suffire à payer mon silence... Il me faut pour ma fille le nom que vous portez... Vous avez emprisonné la marquise parce qu'elle avait épousé le marquis de Coëtquen; vous ferez comtesse la fille de Simon votre intendant, votre hommes à gages, presque votre valet... Et vous le ferez, parce que sans cela il ira crier votre infamie, et vous serez déshonoré devant la noblesse de France... Mieux vaut encore une mésalliance qu'une flétrissure infamante. »

Simon ne s'inquiétait jamais du consentement de Rosette quand il prenait ses arrangements d'avenir. Il ne lui semblait pas possible qu'elle ne se trouvât point complètement heureuse d'entrer dans une des plus nobles familles de Bretagne.

Jamais non plus il ne se demanda si l'enfant qu'il aimait jusqu'à l'idolâtrie, jusqu'au sang, ne serait point châtiée, elle innocente, des crimes qui se commettaient pour elle !

Cependant, tout en restant dans la limite de ce qu'il avait promis aux deux frères et de ce que lui-même avait résolu, il ne pouvait s'empêcher de ressentir une pitié profonde pour la jeune femme ensevelie vivante dans ce tombeau.

(*A suivre*).